DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°36/2022

Bureau communautaire du 07 novembre 2022

Objet : **ECONOMIE – Convention avec AZETA**
Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,
Vu l'avis favorable du bureau du 07 novembre 2022.

DECIDE

Article1 : De signer la convention annuelle d'objectifs simplifiée avec AZETA en annexe de la présente décision.

Article 2 : De fixer la durée de la convention à deux ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : De fixer le montant de la subvention annuelle à 10 000€.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 07 novembre 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.